

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2017

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le 11/09/2017

ID : 056-215600347-20170630-2017_93CM-DE

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 23 juin 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, , Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD.

Absents excusés : M. Olivier LEPICK qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Karine LE DEVEHAT, Mme Catherine ISOARD qui a donné pouvoir à Mme Monique THOMAS, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-93

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTIONS DES SENATEURS

VU le code électoral et notamment les articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148,
VU le décret N° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire du 12 juin 2017 de M. Le Ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Mise en place du bureau électoral :

En l'absence du maire, Monsieur Paul CHAPEL, 1^{er} adjoint, ouvre la séance,
Madame Françoise LE PENNEC est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121612 du CGCT).

Le 1^{er} adjoint procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le 1^{er} adjoint rappelle ensuite qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présent à l'ouverture du scrutin à savoir : Mme Monique THOMAS, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Loïc HOUDOY, Mme Karine LE DEVEHAT.

Mode de scrutin :

Le 1^{er} adjoint invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application de l'article L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le 1^{er} adjoint précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués et suppléants (art. L 256, L 287, L 445, L 531 et L 556 du code électoral)

Le 1^{er} adjoint rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le 1^{er} adjoint indique que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Candidature :

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenu exécutoire (R. 132). Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (R.132).

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégués ou de suppléants soient présents au moment de leur élection (R. 145).

Dans les communes de moins de 9000 habitants les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune intéressée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (R.132).

Déclaration de candidature dans les communes de 1000 habitants et plus :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L.289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (L. 289 et R. 138)..

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (Art. R. 137) :

- Le titre de la liste présentée
- Le nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R. 137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif. Aucune disposition n'interdit à une personne figurant sur une liste de candidats ou sur une liste complète de retirer sa candidature. Toutefois, seuls les retraits qui interviennent avant l'ouverture du scrutin sont acceptés par le maire.

La liste « Sénatoriales 2017 » composée comme suit se déclare candidate :

- M. Olivier LEPICK, Titulaire,
- Mme Armelle MOREAU, Titulaire,
- M. Paul CHAPEL, Titulaire,
- Mme Nadine ROUÉ, Titulaire,
- M. Loïc HOUDOY, Titulaire,
- Mme Christine DESJARDIN, Titulaire,
- M. Pascal LE JEAN, Titulaire,
- Mme Morgane PETIT, Titulaire,
- M. Jean-Luc SERVAIS, Titulaire,
- Mme Catherine ISOARD, Titulaire,
- M. Gérard MARCALBERT, Titulaire
- Mme Jeannine LE GOLVAN, Titulaire,
- M. Olivier BONDUELLE, Titulaire,
- Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, Titulaire,

- M. Marc LE ROUZIC, Titulaire,
- Mme Françoise LE PENNEC, Suppléante,
- M. Michel DURAND, Suppléant,
- Mme Karine LE DEVEHAT, Suppléante,
- M. Philippe AUDO, Suppléant,
- Mme Christine LAMANDÉ, Suppléante.

Envoyé en préfecture le 08/09/2017
 Reçu en préfecture le 08/09/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600347-20170630-2017_93CM-DE

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc. Ces bulletins ou enveloppes annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués obtenus	Mandats de suppléants obtenus
Carnac Sénatoriales 2017	27	15	5

Proclamation des résultats :

Le 1^{er} adjoint proclame les résultats suivants :

Nom	Fonction
M. Olivier LEPICK	Titulaire
Mme Armelle MOREAU	Titulaire
M. Paul CHAPEL	Titulaire
Mme Nadine ROUÉ	Titulaire
M. Loïc HOUDOY	Titulaire
Mme Christine DESJARDIN	Titulaire
M. Pascal LE JEAN	Titulaire
Mme Morgane PETIT	Titulaire
M. Jean-Luc SERVAIS	Titulaire
Mme Catherine ISOARD	Titulaire
M. Gérard MARCALBERT	Titulaire
Mme Jeannine LE GOLVAN	Titulaire
M. André BONDUELLE	Titulaire
Mme Marie-France MARTIN-BAGARD	Titulaire
M. Marc LE ROUZIC	Titulaire
Mme Françoise LE PENNEC	Suppléante
M. Michel DURAND	Suppléant
Mme Karine LE DEVÉHAT	Suppléante
M. Philippe AUDO	Suppléant
Mme Christine LAMANDÉ	Suppléante



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Olivier LEPICK